

TAXE D'APPRENTISSAGE

La réforme 2022



La taxe d'apprentissage est un impôt professionnel obligatoire, incombant à toutes les entreprises comptant au moins un salarié en France. Elle correspond à 0.68% de la masse salariale.

Répartition de la taxe d'apprentissage 2022 :

87%

à verser directement à l'opérateur de Compétence (OPCO) pour le financement de l'apprentissage 1^{ère} échéance - 1^{er} mars 2022



13%

à verser directement à l'IKPO au titre de solde de la taxe d'apprentissage

- Les 13% peuvent être versés dès le 1^{er} janvier 2022. La date limite de versement est fixée au 31 mai 2022.
- Le versement des 13% se fait directement à l'IKPO (virement, chèque). Un reçu vous est délivré par l'IKPO à réception du versement.
- La ventilation de la taxe d'apprentissage est simplifiée : Les catégories A et B n'existent plus.
- Les codes **UAI** de l'IKPO sont : 0593210U pour IFMK
0595653Z pour IFPP

Grâce au versement de votre taxe, vous soutenez l'investissement de l'IKPO pour :

Pédagogie innovante	Matériel Pédagogique de pointe	Développement de la recherche	Expertise des professeurs	Expérience unique d'apprentissage
---------------------	--------------------------------	-------------------------------	---------------------------	-----------------------------------

Contact : compta-rh@ikpo.fr - 03 20 92 10 48